

Séance du 3 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trois septembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE – Jean-Pierre CHRZAN - Guy BRIDAULT – Eric SCARLAKEN - Marc HUART – Jean-Jacques LERCHE – Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN – Isabelle BUISSART

Absents excusés : Sébastien BANSE

Absent :

Procuration: Mr BANSE à Mr LERCHE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I – ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014

Délibérations n°0054_2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- ☛ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☛ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille .ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

II – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SISE RUE D'ESNES A L'EURO SYMBOLIQUE

Délibération n° 0049_2014

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaires
A	843	0 a 32 ca	Mr et Mme LEFRERE MOHAMED

Sise rue d'Esnes, constituant le *sol d'alignement* ;

Considérant l'accord des propriétaires autorisant la cession des terrains à la commune de Séranvillers-Forenville pour un euro symbolique ;

Considérant qu'une telle cession doit faire l'objet d'un acte authentique devant notaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession dudit terrain à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour authentifier l'acte et inscrire les crédits correspondant aux frais notariés.

III – TRAVAUX LOCAL TECHNIQUE

Délibération n° 0050_2014

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation du local technique communal.

Monsieur CHRZAN expose à l'Assemblée les différents devis d'artisans locaux (Entreprise Georges DETRUS, Entreprise Jean-Pierre RENAUX et Entreprise Jean-Baptiste LESNES).

Après examen des devis et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'Entreprise Georges DETRUS pour un montant de 8 773.86 € TTC (7 311.55 € HT)
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mr CHRZAN est chargé du suivi des travaux.

IV- Délibération autorisant le Recrutement d'enseignant dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires

Mr SCARLAKEN présente à l'Assemblée un récapitulatif des différents changements de fonctionnement du RPI suite à la Réforme des Rythmes Scolaires :

- Instauration d'un règlement pour la cantine ;
- Embauche d'un nouveau CAE par le SIVU du RPI (financement moins onéreux que des heures supplémentaires pour les CAE actuels) ;
- Harmonisation des horaires et des conditions de garderie (maintien de la gratuité le matin et participation des familles de 1 € de l'heure/enfant à partir de 16 h) (*délibération n° 0051_2014*).

Pour rappel :

- Les nouvelles activités pédagogiques sont à la charge de la commune ;
- Chaque commune s'organise pour la mise en place et s'occupe des enfants domiciliés dans sa commune (les extérieurs sont accueillis pour les NAP dans les villages où ils ont cours) ;
- Ils sont assurés à hauteur d'1 heure 15 sur les 3 heures possibles pour la 1^{ère} année. 3 instituteurs se sont proposés de les assumer.

Délibération n° 0052_2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015.

Pour assurer le fonctionnement du service elle envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés aux « Nouvelles Activités Pédagogiques ».

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des Heures d'enseignement traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des Ecoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros

Madame le Maire propose de retenir ces montants.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions de « Nouvelles Activités Pédagogiques » au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de

rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Les cartes de bus n'ont pas encore été réceptionnées par les parents alors que Mr DESMEE a déposé les dossiers fin juin. En septembre, aucun contrôle ne doit être effectué. La CAC n'a pas la compétence « Transport des primaires » nous restons donc sur le réseau du Conseil Général en attendant son devenir.

V - ATTRIBUTION TERRES COMMUNALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Délibération n° 0053_2014

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 février 1993, les terres constituant la réserve foncière communale avaient été mises en location à des exploitants agricoles à titre précaire et révocable.

Elle signale que Monsieur Jean-Marc BANSE est retraité et que son fils Sébastien BANSE a repris l'exploitation. Il en est de même pour Monsieur Jean-Louis DOMISE qui a cédé son exploitation à la SCEA Cambrai. Suite au décès de Monsieur Denis LENOTTE, son fils François-Xavier LENOTTE a repris l'exploitation.

Ces derniers ont exprimé le souhait d'exploiter les terres communales. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner et de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire de parcelles communales.

En principe, toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter est régie par les dispositions d'ordre public relatives au statut du fermage et du métayage (article L411-1 du Code Rural).

Cependant, l'article L 411-2 du même Code exclut du champ d'application de l'article L411-1 les conventions d'occupation précaire (loi n° 2006-1 1 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole article 3 et Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités article 2 IV) :

- 1° Passées en vue de la mise en valeur de biens compris dans une succession, dès lors qu'une instance est en cours devant la juridiction compétente ou que le maintien temporaire dans l'indivision résulte d'une décision judiciaire prise en application des articles 821 à 824 du code civil ;
- 2° Permettant au preneur, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité de rester dans tout ou partie d'un bien loué lorsque le bail est expiré ou résilié et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- 3° Tendante à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée ;

Ainsi, une convention d'occupation précaire est possible si les terres concernées, bien que pouvant faire l'objet d'une exploitation agricole temporaire, ont vocation à une autre destination (par exemple, exploitation de matériaux contenus dans le sous-sol) ou si leur destination agricole doit être changée (cas de terres destinées à être construites).

En l'occurrence, les parcelles concernées répondent à cette dernière condition, car elles ont vocation à accueillir des équipements collectifs futurs.

L'autorisation d'occupation précaire pour la **Parcelle ZD 47** d'une contenance de 20 ares lieu-dit « Le chemin des morts » est accordée :

- à François-Xavier LENOTTE, domicilié Route de Guise à Séranvillers-Forenville pour 6 ares et 50 ca ;
- à SCEA Cambrai, domicilié rue de Forenville à Séranvillers-Forenville pour 13 ares 50 ca.

L'autorisation d'occupation précaire pour la **Parcelle ZH 56** d'une contenance de 2 hectares lieu-dit «Le Riot de Borniava » est accordée :

- à Sébastien BANSE, 11, rue du Chemin Vert à Séranvillers- Forenville pour 2 hectares.

Le montant de la redevance annuelle correspondra à un revenu de SIX QUINTAUX ET DEMI DE BLE A L'HECTARE qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages.

Les impôts seront récupérés conformément à l'article 864 du Code Rural :

- 1/5 du montant global de la Taxe Foncière
- La moitié de la Taxe de la Chambre d'Agriculture
- La totalité des taxes versées au titre des prestations sociales agricoles
- La taxe de fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement.

La reprise de ces terres par la Commune ne pourra se faire qu'après l'enlèvement des récoltes. Elle donnera lieu à aucune indemnité.

Les locataires ne pourront ni sous-louer les terres exploitées, ni ne prévaloir d'aucun droit de préemption éventuel.

Ces conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable.

ADOPTE à l'unanimité,

VI - Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Délibération n° 0055_2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- **la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;**
- **la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;**
- **des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;**
- **des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;**
- **la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.**

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TALUS TERRAIN DE FOOTBALL

Une ébauche de la convention d'occupation du domaine public concernant le talus situé entre le terrain de football et le lotissement « Le Borniava » a été distribuée à chaque Conseiller Municipal pour en délibérer prochainement.

VIII – UNION AERONAUTIQUE DU CAMBRESIS – Baptêmes de l'air

Délibération n° 0056_2014

Comme chaque année, l'Union Aéronautique du Cambésis propose d'offrir aux jeunes de la commune un vol d'initiation dans le cadre d'une opération baptisée « **Jeunes Ailes et Découvertes** ».

Une participation de 6 € par jeune est demandée par l'Union Aéronautique correspondant à l'assurance obligatoire, le reste étant conjointement pris en charge par différents partenaires et l'Association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DONNE** son accord pour en faire bénéficier les jeunes de la Commune ;
- ❖ **DECIDE** de prendre en charge cette participation.

IX - REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SIDEC à reverser à la Commune, une fraction du produit de la Taxe sur la Consommation Finale sur d'Electricité (TCFE) perçu selon les modalités définies au Comité Syndical.

X – QUESTIONS DIVERSES

❖ **Aérodrome**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le 3 juillet, elle a réceptionné des requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Lille par des agriculteurs de la commune (Yann DE VALICOURT, François-Xavier LENOTTE, Sébastien BANSE, Pierre-Yves GOSSELET, Grégoire SAUVAGE) de recours contentieux aux fins d'annulation à l'encontre des permis de construire de la SAS ENERTRAG. Puis, donne lecture d'un courrier de M. LIENARD, Vice-Président de la CAC et fait part de son entretien avec M. VILLAIN, Président de la CAC. Une réunion avec les agriculteurs est prévue le jeudi 9 octobre à 10 h. la réunion du 18 septembre pour l'aménagement de l'aérodrome avec M. VILLAIN, M. LIENARD, M. MALAQUIN et M. LENGENDOCK a été annulée en raison des élections de Niergnies.

❖ **Infos ruralité**

Environnement

A partir de 2015 :

- 2 interventions – 1 passe d'accotement au printemps et 1 fauchage tardif à l'automne pour respecter la biodiversité ;
- 1 fleurissement pour l'été ;
- 2 passages de la balayeuse ;

Fonds de Concours

L'enveloppe de 100 000 € a été utilisée pour des dépenses d'investissement durant le mandat 2008-2014. Suite à la fusion des intercommunalités, de nouvelles modalités ont été mises en place par la CAC, le Fonds de Concours est divisé en 2 volets :

- 1 - Un volet « rural » chaque commune de – de 2 000 hab. disposerait d'une enveloppe de 50 000€/mandat.
- 2 – une enveloppe dite « crédits d'actions communautaires » pour projets d'investissements intercommunaux.

Animation Jeunesse Rurale

Plusieurs communes souhaitent adhérer à l'Association, mais celle-ci est limitée dans son champ d'action. Une autre solution est à l'étude avec le Conseil Général.

Loi ALUR

Au 1^{er} juillet 2015, les communes devront se passer des services gratuits de l'Etat pour l'instruction ADS. Les communes peuvent adhérer au SIVU « Les Murs Mitoyens » ou faire appel à d'autres organismes.

❖ **Salles des Fêtes :**

- Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la salle des fêtes doivent débiter semaine 37.ou 38.
- Le dossier d'aménagement de la cuisine doit être relancé.

❖ **Lotissement**

Suite aux recommandés qu'elle a adressé à Me MALFAISAN, Mandataire Judiciaire dans la liquidation judiciaire de la SARL BERTIN Christophe Bâtiment, et à M. GORLIER, Mme le Maire donne lecture du courrier réponse de Me MALFAISAN. Pour l'instant, rien n'est prévu.

❖ **Rue d'Esnes**

Un nouveau CU a été déposé.

Un nouveau PC a été déposé pour les parcelles cadastrées A n° 848 – 842 – 844 suite à l'annulation du 1^{er}.

Mrs BRIDAULT, LENOTTE et Mme le Maire ont rencontré le pétitionnaire pour l'étude de ce dossier, en informe le Conseil Municipal qui s'exprime à ce sujet.

❖ **Rue de Wambaix**

La mairie a réceptionné les DICT d' EDF pour les maisons de Mrs LARREA et MARCHANT. Mme le Maire a informé les différents concessionnaires (NOREADE, EDF) puis les entreprises intervenantes pour que les divers raccordements puissent être effectués en même temps dans la mesure du possible pour éviter des problèmes de circulation à proximité du carrefour.

❖ **Exposition-Conférence sur le combat de Séranvillers du 26 août 1914**

Les 4 et 5 octobre une exposition-conférence animée par Mr Barrier et Mr Gabet de « Cambrésis Terre d'Histoire » sur les chasseurs cyclistes du Corps de Cavalerie Français. Le 5, commémoration célébrée par un diacre et dépôt de gerbe au monument en présence de membres des familles des soldats tués sur notre commune, suivie d'un vin d'honneur. Une réunion a lieu prochainement.

❖ **CCAS**, le repas de juillet fut un succès.

❖ Le repas des Aînés aura lieu le 12 ou 19 octobre.

❖ Des pigeons sont encore présents dans le clocher, Mme le Maire demande à M. CANONNE d'y regarder avec Germain

❖ Madame le Maire fait la remarque que les signalisations au sol sont effacées, des devis seront demandés.

❖ La Gendarmerie sera invitée à la prochaine réunion de Conseil Municipal afin d'exposer « Voisins Vigilants » et parler de la vitesse entre autres.

❖ Comité des Fêtes : le 20 septembre : course de Soap-box nocturne

Le 26 octobre : « Jardi'Broc »

M. CHRZAN expose que la poubelle de l'abri bus n'est toujours pas fixée. Madame le Maire en a fait la remarque au retour de congés de Germain, doit être posée prochainement.

M. BRIDAULT demande à quand la reprise du PLU.

Madame le maire rappelle qu'à la dernière réunion avec les nouveaux représentants de la DDTM de Douai alors qu'initialement, depuis le début, le dossier était suivi par la DDTM de Cambrai, les avis divergeaient. A voir quels seront les services qui vont suivre les documents d'urbanisme suite à la loi ALUR.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 45.